



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20240603-D2024_60-DE
Reçu le 03/06/2024

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2024

Le vendredi 31 mai 2024 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 24 mai 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI- Marilène DALMASSO – Maryse CASTELLANI – Françoise VADA – Caroline FRANCA – Patricia ALUNNO - Elise FERRARI - Julie CLAVAUD

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA – Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO – Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO - Cyril LEJA

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	3	2

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_60
Objet : 21 –3.3 – RENOUELEMENT DE LA LOCATION DU DROIT DE PECHE A L'ASSOCIATION DES PECHEURS DE TENDE

Monsieur le Maire expose à ses Collègues que l'Association des Pêcheurs de TENDE a demandé le renouvellement du bail pour la location du droit de pêche détenu par la Commune sur une partie importante des cours d'eau et des lacs situés sur le territoire de TENDE qui est venu à expiration le 28 février 2023, renouvelé tacitement jusqu'au 28 février 2024.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de consentir, à cette Association, le renouvellement de la location de tous les cours d'eau et lacs situés sur le territoire de la Commune de TENDE, à l'exception de la rivière ROYA entre la limite sud de la Commune de TENDE (lieu-dit « PAGANIN ») et le Pont de LA BRIGUE situé à la limite nord de l'Agglomération de SAINT-DALMAS-DE-TENDE ainsi que sur la partie de la Lévenza qui appartient à la Commune de Tende, pour une durée de cinq ans partant du 1er mars 2024 pour finir le 31 décembre 2028, moyennant le paiement à la Commune d'une redevance annuelle fixe de 700 euros.
- D' Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :